

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

Lille, le 16/01/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

### Contexte et constats

Publié sur



AJINOMOTO FOODS EUROPE

46 RUE DE NESLE  
BP 42  
80190 MESNIL ST NICAISE

Références : 2023-E30003

Code AIOT : 0005102362

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement AJINOMOTO FOODS EUROPE implanté 48 RUE DE NESLE BP 42 80190 MESNIL ST NICAISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspektion a été organisée dans le cadre de l'action pluriannuelle Sureté au sein des établissements SEVESO

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AJINOMOTO FOODS EUROPE
- 48 RUE DE NESLE BP 42 80190 MESNIL ST NICAISE
- Code AIOT : 0005102362
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société AJINOMOTO FOODS EUROPE est spécialisée dans le secteur agroalimentaire. Son activité principale est la production d'acides aminés par bio-fermentation, à l'aide de bactéries, non pathogènes et non génétiquement modifiées, à partir de substrat présent dans différentes matières premières sucrées. Les principaux produits fabriqués sur le site sont :

- le monosodium L-glutamate, dit MSG, produit principal du site, fabriqué à partir de l'acide L-glutamique. Le glutamate est utilisé depuis de nombreuses années pour ses propriétés gustatives comme ingrédient alimentaire traditionnel par de nombreuses cuisines à travers le monde ;
- l'acide L-aspartique, deuxième acide aminé produit par l'usine. Il est utilisé dans la fabrication de l'aspartame et par l'industrie pharmaceutique ;
- d'autres sels de l'acide L-glutamique : sels de potassium, calcium, ammonium et magnésium, le chlorhydrate d'acide L-glutamique et l'acide N-acétyl L-glutamique.

L'activité de production des acides aminés par fermentation engendre la production de co-produits. Ceux-ci sont commercialisés pour l'alimentation animale en tant que concentré protéique et sels binaires. Il s'agit :

- du Protorsan provenant du séchage des bactéries ayant produit l'acide L-glutamique par fermentation, à partir de la mélasse ou d'hydrolysat d'amidon ;
- du Protéinal comme co-produit liquide ;
- des sels binaires utilisés comme engrains dans l'agriculture.

Dans le cadre de l'activité de production d'acides aminés, AJINOMOTO FOODS EUROPE dispose d'installations de fermentation, séparation, purification, cristallisation, transformation chimique, conditionnement et stockage d'acides aminés.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sûreté des installations

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 28/07/1996, article 7	/	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 04/11/2020, article 2.8.1.	/	Sans objet
3	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
4	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
5	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
6	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
7	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
8	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est conforme aux attendus en matière de gestion de la sureté.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Dispositifs anti-intrusion

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/07/1996, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôture, portail
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site sera entièrement entouré d'une clôture efficace et résistante. L'accès aux installations se fera par une ou des entrées de services ainsi que par des entrées de secours judicieusement réparties qui seront maintenues fermées en l'absence de préposés responsables du contrôle. Les parties du site non placées en permanence sous la présence de personnel d'exploitation feront l'objet de rondes de surveillance suivant une consigne établie par l'exploitant qui définira la nature et la fréquence des contrôles à effectuer.
<b>Constats :</b> Le site est doté d'une clôture en bon état sur l'intégralité de sa périphérie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/11/2020, article 2.8.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Surveillance de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. En dehors des heures d'exploitation, l'exploitant met en place une surveillance de l'installation, par gardiennage ou télésurveillance. Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour que lui-même ou une personne déléguée, techniquement compétente en matière de sécurité, puisse être alertée et intervenir rapidement sur les lieux en l'absence du personnel d'exploitation. Le site sera surveillé de façon à déceler toute tentative d'intrusion visant les potentiels de dangers et à donner l'alerte. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin, d'une part, de signaler de façon lisible, visible et pérenne le caractère privé de la voie Est d'accès au site dont il est propriétaire et, d'autre part, d'assurer la séparation physique de cette voie avec les sociétés voisines, notamment la société TSSE (Tereos Starch &Sweeteners Europe) ou toute autre société qui pourrait être amenée à occuper ce site.
<b>Constats :</b> Le contrôle des accès est correctement réalisé par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Système de Gestion de la Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation – formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.
<b>Constats :</b> Les gardiens sont intégrés au dispositif de traitement des accidents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Système de Gestion de la Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation – formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
<b>Constats :</b> Les besoins de formations sont clairement définis par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Système de Gestion de la Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation – formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b> Le gardiennage n'est pas assuré par des sous traitants. Les entreprises extérieures ne sont donc pas susceptibles d'être impliqués dans le traitement et la prévention des accidents majeurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Système de Gestion de la Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
<b>Constats :</b> Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Système de Gestion de la Sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
<b>Constats :</b> L'articulation avec le plan d'opération interne est prévu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Système de Gestion de la Sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Ces procédures font l'objet :
- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
<b>Constats :</b> Le personnel des entreprises sous-traitantes est intégré aux exercices réalisés sur site. Ils ne sont pas prévenus à l'avance des exercices, mais sont impliqués. Il est attendu qu'ils se conforment de la même manière que le reste du personnel.
Des tests du POI sont réalisés, et le dernier exercice a été réalisé sur la première semaine de décembre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet